



N° 146/2024

Arrêté

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UN COLLECTIF 14 AVENUE DE VILLIERS - SOBECA

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2015,

VU la délibération n°62/2024 du conseil municipal du 3 juillet 2024 pour l'instauration d'un dispositif de préservation et de protection des arbres,

CONSIDERANT la demande du 8 juillet 2024 pour des travaux de création de raccordement d'un collectif doivent être réalisés sis 14 avenue de Villiers à CrécY-la-Chapelle par la société SOBECA, sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex, pour le compte de ENEDIS à compter du lundi 26 août 2024 et ce durant 45 jours de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT l'état des lieux réalisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Les travaux de raccordement d'un collectif par la société SOBECA sont autorisés 14 avenue de Villiers à CrécY-la-Chapelle à compter du lundi 26 août 2024 et ce jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2^{ème} **Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.** La circulation sera perturbée avec une circulation par demi-chaussée avec la mise en place d'un alterna manuel et une limitation à 30km/h. Une déviation pour les piétons devra être mise en place en amont et en aval durant le chantier.

- ARTICLE 3^{ème}** La société SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté 48 heures avant le commencement des travaux.
- ARTICLE 4^{ème}** La société SOBECA devra laisser l’accès aux piétons et à la circulation les 28 et 29 septembre 2024 pour la Foire Saint Michel qui aura lieu sur le champ de foire. La voirie et les trottoirs devront être sécurisés et propres pour cet évènement.
- ARTICLE 5^{ème}** Conformément au règlement de voirie et d’occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 6^{ème}** La société SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 7^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l’encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 8^{ème}** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Crécy la Chapelle
 - Police Municipale
 - Centre de Secours
 - Les services techniques
 - COVALTRI
 - Coopérative Agricole Valfrance
 - Transdev
 - ENEDIS
 - La société SOBECA

Pour extrait conforme, en mairie le 26 juillet 2024

Acte rendu exécutoire le **31 JUIL. 2024**
Affichage le

31 JUIL. 2024



Pour la Maire empêchée et par
délégation temporaire,

L’adjointe au Maire suppléante,
Michèle HABY